GARANTIE MONDIALE ENERPAC

Sous réserve des exclusions stipulées ci-après, tous les produits Enerpac (« produits ») sont garantis libres de défauts matériels et de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien. À moins qu'il n'en soit prévu autrement dans un devis ou sauf accord contraire d'Enerpac par écrit, (a) les produits standards sont garantis aussi longtemps qu'ils sont la propriété de l'acquéreur d'origine et (b) les produits modifiés, faits sur demande, « Technologie de levage lourd » et « Mirage » sont garantis pour une durée d'un an à compter de la date de livraison à l'acheteur. La présente garantie n'est pas transférable au-delà du premier acquéreur et elle se limite à de nouveaux produits vendus par l'intermédiaire des représentants et des réseaux de distribution autorisés par Enerpac.

RECOURS EXCLUSIF. Au cas où Enerpac déterminerait qu'un produit contient un défaut matériel ou de fabrication, alors Enerpac, à sa discrétion exclusive, (a) réparera le produit, (b) remplacera le produit ou (c) remboursera le prix d'achat du produit. CETTE GARANTIE LIMITÉE EST EXCLUSIVE ET EN LIEU ET PLACE DE TOUTES AUTRES GARANTIES FORMULEES ET IMPLICITES, CONSIDERANT MAIS SANS S'Y LIMITER, AUX GARANTIES IMPLICITES DE LA VALEUR MARCHANDE ET D'ADÉQUATION POUR UN USAGE PARTICULIER. LE RECOURS À LA RÉPARATION, AU REMPLACEMENT OU AU REMBOURSEMENT CONSTITUE LE RECOURS EXCLUSIF ET UNIQUE DE L'ACHETEUR CONFORMÉMENT À LA PRÉSENTE GARANTIE. EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITE D'ENERPAC AU TITRE DE LA PRÉSENTE GARANTIE N'EXCÉDERA LE PRIX D'ACHAT DU PRODUIT À L'ORIGINE DE LA RÉCLAMATION DE GARANTIE. Tous les produits qui sont réparés ou remplacés seront garantis uniquement pour la partie non écoulée de la période de garantie originale.

EXCLUSIONS. La présente garantie ne couvre pas (a) toute défaillance qui n'est pas attribuable aux défauts matériels ou de fabrication, y compris et sans restriction, les défaillances de causes accidentelles, d'insuffisance d'entretien, d'abus, de modifications ou de réparations non autorisées, d'entreposage inadéquat et d'usure normale, (b) tout élément soumis à l'usure ou accessoire, tels que les lames des outils et de casse écrou, des poinçons, des matrices, des chaînes, des coins et des cordons, qui sont conçus pour s'user avec le temps ou à cause de l'utilisation du produit ou (c) l'électronique, les moteurs, les batteries et les diesels, car les présents composants sont garantis par leur fabricant.

RETOURS SOUS GARANTIE. Aucun produit ne sera retourné sans autorisation préalable d'Enerpac ou d'un Centre de Réparation Agréé Enerpac. L'acheteur affranchira tous les frais d'expédition pour le retour des produits au point de service désigné par Enerpac.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉS. EN AUCUN CAS ENERPAC SERA RESPONSABLE DES DOMMAGES ACCIDENTELS, DOMMAGES IMMATÉRIELS, DOMMAGES-INTÉRÊTS SPECIAUX, DOMMAGES INDIRECTS, PERTES DE PROFITS OU PERTE DE JOUISSANCE, MÊME SI ELLE A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. LA RESPONSABILITÉ D'ENERPAC POUR LES DOMMAGES PROVENANT DE OU CORRESPONDANT À TOUTE COMMANDE SE LIMITE AU PRIX D'ACHAT DU PRODUIT EN PARTICULIER QUI DONNE LIEU À LA RÉCLAMATION. DANS LA LIMITE DE CE QUI EST AUTORISÉ PAR LES LOIS EN VIGUEUR. LES PRÉSENTES LIMITATIONS ET EXCLUSIONS S'APPLIQUERONT PEU IMPORTE SI LA RESPONSABILITÉ RÉSULTE DE LA RUPTURE DE CONTRAT, DE LA GARANTIE, DE DÉLIT CIVIL (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER À LA NÉGLIGENCE), PAR EFFET DE LA LOI OU AUTREMENT.

Date d'entrée en vigueur : 11 novembre 2020